

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 27 mai à 17h, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 20 mai 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Patrick HADDAD, M. Chandrasegran PASSOURAMANE.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Décision n° 10.05.27–1/15 : Attribution du marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du dossier de création de ZAC et une assistance à la concertation préalable à la création de la ZAC du Noyer des Belles Filles à Garges-lès-Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée le 14 avril 2010 sur le site du BOAMP référencée 10-76066 fixant la date limite de réception des offres au vendredi 7 mai 2010 à 12 h 00 ;

Vu l'annonce insérée le 14 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Vu le procès-verbal de la commission technique d'ouverture des plis en date du 10 mai 2010 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du dossier de création de ZAC et une assistance à la concertation préalable à la création de la ZAC du Noyer des Belles Filles à Garges-lès-Gonesse, aux cabinets Citadia Conseil / Even Conseil / Aire Publique pour un montant global et forfaitaire de 25 390 € HT, soit 30 366,44 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal 2010 – section investissement – article 2031-fonction 820.

Décision n° 10.05.27–2/15 : Attribution du marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 28 ;

Vu l'annonce mise en ligne le 14 avril 2010 sur le site du BOAMP sous le n° n°10-69236 fixant la date limite de remise des offres au lundi 10 mai 2010 à 12 h 00 ;

Vu l'annonce mise en ligne le 16 avril 2010, sur le site du Moniteur avril 2010 sous la référence AO-1017-2112 ;

Vu l'annonce insérée le 16 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Vu le procès-verbal de la commission technique d'ouverture des plis en date du 10 mai 2010 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement du territoire Gonesse / Val de France, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Gonesse, à la société Partenaires Développement pour un montant global et forfaitaire de 89 200 € HT, soit 106 683,20 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2010 – section de Fonctionnement – chapitre XI – article 617/820.

Décision n° 10.05.27-3/15 : Approbation de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et l'EPA de la Plaine de France relative au financement d'une étude Assistance à Maîtrise d'ouvrage et d'une étude d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire de Gonesse/Val de France

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 24 mars 2010 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la ville de Gonesse et ce en vue de la réalisation d'une étude de territoire par le biais, d'une part, d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et d'autre part, un marché de prestations intellectuelles relatif à d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France et son territoire de disposer de l'aide technique et du soutien financier de l'EPA Plaine de France.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et l'EPA Plaine de France relative au financement d'une étude d'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire de Gonesse/Val de France ;

2°) autorise son Président à signer ladite convention.

Décision n° 10.05.27-4/15 : Attribution du marché relatif à la fourniture et pose d'une couverture avec enrouleurs pour le bassin extérieur de la piscine intercommunale de Villiers-le-bel

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce insérée le 9 avril 2010 sur le site de Val de France et la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation de la communauté, fixant la date limite de remise des offres au jeudi 6 mai 2010, 12 heures ;

Vu la consultation adressée à deux entreprises potentiellement compétentes ;

Vu le procès-verbal de la commission technique d'ouverture des plis du 7 et 10 mai 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif « à la fourniture et la pose d'une couverture avec enrouleur pour le bassin extérieur de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel » à la société LMP (La Maison de la Piscine) pour un montant global et

forfaitaire de 31 600 € HT soit 37 793,60 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section d'investissement (art 2188-4131).

Décision n° 10.05.27-5/15 : Attribution du marché de travaux pour la création de tranchées drainantes sur les terrains au pourtour de la piscine intercommunale de Sarcelles

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 20 avril 2010 et publiée le 24 avril 2010 sous la référence n° 234 fixant la date limite de réception des offres au mardi 4 mai 2010 à 12 h 00 ;

Vu l'annonce insérée sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation le 21 avril 2010 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 4 mai 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse ;

Considérant la spécificité des travaux pour poursuivre l'opération de réhabilitation et ce afin de préserver la rentrée sportive

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux pour la création de tranchées drainantes sur les terrains au pourtour de la piscine intercommunale de Sarcelles avec la société FAYOLLE pour un montant global et forfaitaire de 185 315,00 € HT soit 221 636,74 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer le marché ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

Décision n° 10.05.27-6/15 : Attribution du marché relatif à la coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (mission SPS), sur les chantiers de bâtiment et de génie civil de la Communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 12 mars 2010 au BOAMP sous la référence n°10-40800, fixant la date limite de remise des offres au 26 avril 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce également insérée le 12 mars 2010 sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant l'obligation, édictée par le Code du travail, d'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission SPS) pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil ou sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres réalisé selon les critères énoncés au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à des prestations de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les chantier de catégories 2 et 3, à la société ELYFEC pour un montant maximum total de 90 000 H.T pour 3 ans ;

2°) autorise le Président à signer le marché ;

3°) dit que les dépenses seront imputées, selon les besoins, sur les différents budgets de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.05.27-7/15 : Attribution des marchés de travaux à réaliser à la patinoire intercommunale

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10 et 28 ;

Vu l'annonce publiée le 14 avril 2010 au BOAMP sous la référence n°10-77573, fixant la date limite de remise des offres au 3 mai 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 14 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure les marchés de travaux à réaliser à la patinoire intercommunale, soit lot 1 : peinture de la piste de la patinoire, lot 2 : tubage de la cheminée de la chaufferie ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres réalisé selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux à réaliser à la patinoire intercommunale, lot 1 : peinture de la piste de la patinoire, à la société 3D STRUCTURE pour un montant global et forfaitaire de 21 129,00 € HT soit 25 270,28 € TTC ;

2°) attribue le marché du lot 2 : tubage de la cheminée de la chaufferie, à la société KGS pour un montant global et forfaitaire de 7 025,00 € HT soit 8 401,90 € TTC ;

3°) autorise le président à signer lesdits marchés ;

4°) dit que la dépense sera imputée au budget principal d'investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.05.27-8/15 : Attribution du marché relatif aux travaux de cloisons et faux-plafonds à réaliser dans des bibliothèques et le local commun de traitement des livres

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 22 mars 2010 au BOAMP sous la référence n°10-55681, fixant la date limite de remise des offres au 22 mars 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée également le 22 mars 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réalisation de cloisons et faux plafonds dans des bibliothèques intercommunales et leur local commun de traitement des livres ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres réalisé selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux de cloisons et faux-plafonds pour les bibliothèques intercommunales et le local de traitement des livres, à la société COMTE ISOLATION pour un montant global et forfaitaire de 59 733,77 € HT soit 71 441,59 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget principal d'investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.05.27-9/15 : Attribution du marché de travaux de peinture et revêtements de sols pour divers bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 25 mars 2010 au BOAMP sous la référence n°10-61846, fixant la date limite de remise des offres au 22 mars 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée également le 25 mars 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réalisation de travaux de peinture et de revêtements de sols dans divers locaux de la communauté d'agglomération ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres réalisé selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux de peinture et de revêtements de sols pour divers bâtiments de la communauté, à la société CHAPELAIN pour un montant global et forfaitaire de 24 142,70 € HT soit 28 874,67 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget principal d'investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.05.27-10/15 : Attribution des marchés de fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte et d'un véhicule utilitaire léger à benne basculante

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée le 13 avril 2010 au BOAMP sous la référence n° 10-76164, fixant la date limite de remise des offres au 3 mai 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 13 avril 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de l'acquisition de ce matériel afin d'assurer le bon fonctionnement du service public en matière de propreté urbaine et de travaux de voirie sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant le compte-rendu de l'analyse des offres effectuée selon les critères énoncés au règlement de consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif à la fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte, d'une capacité minimale de 1m³ - lot 1 - au groupement solidaire APP ENVIRONNEMENT/LABOR HAKO SAS, pour un montant global et forfaitaire de 59 000,00 € HT soit 70 564,00 € TTC ;

2°) attribue le marché relatif à la fourniture d'un véhicule utilitaire léger (PTAC < 3 500 kg) équipé d'une benne basculante - lot 2 - à la société GARAGES SARCELLOIS, pour un montant global et forfaitaire de 25 198,11 € HT

soit 30 136,94 € TTC ;

3°) autorise le président à signer lesdits marchés ;

4°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.05.27-11/15 : Approbation de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France, Aéroports De Paris et le GIP ADIFE

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et ADP pour favoriser l'accès à l'emploi de la population de Val de France et l'activité économique créatrice d'emplois.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France, Aéroports De Paris et le GIP ADIFE ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision n° 10.05.27-12/15 : Approbation des conventions d'objectifs avec l'association Est Val d'Oise Initiative et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre de l'année 2010

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la délibération n°10.01.28-12/13 – du 28 janvier 2010 relative à l'adoption du montant des subventions accordées aux associations dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2010 ;
Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de soutenir les initiatives favorisant la création d'entreprises et, par conséquent la création d'emplois sur le territoire communautaire.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve les projets de conventions d'objectifs 2010 avec l'association Est Val d'Oise Initiative et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer lesdites conventions.

Décision n° 10.05.27-13/15 : Approbation de la convention relative aux modalités financières des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du financement PDU dans le cadre du contrat de pôle de Garges/Sarcelles

Considérant le projet de convention relative aux modalités financières des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du financement PDU dans le cadre du contrat de pôle de Garges/Sarcelles.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention relative aux modalités financières des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du financement PDU dans le cadre du contrat de pôle de Garges/Sarcelles;

2°) dit que la dépense est inscrite au budget principal 2010 – section investissement – article 20413/820 ;

Décision n° 10.05.27-14/15 : Approbation de la convention PLATO Roissy entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise/Yvelines et la communauté d'agglomération Val de France

Considérant la nécessité de contribuer au développement des entreprises installées sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France et à la création d'emplois au niveau local.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention intitulé « PLATO Roissy » entre la Chambre de commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines et la communauté d'agglomération Val de France ;

2°) autorise la signature de ladite convention.

Décision n° 10.05.27-15/15 : Approbation d'une convention relative à la publication « Patrimoine en Val de France n°8 » avec la société Conseil Graphique – Editions du Valhermeil

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière culturelle de constituer une base documentaire à l'usage des professionnels, des enseignants, des associations et des citoyens.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention relative à la publication « Patrimoine en Val de France n°8 » avec la société Conseil Graphique – Editions du Valhermeil pour un montant de 18 000,00 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

A Villiers-le-Bel, le

Le Président de la communauté d'agglomération

Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL –
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**